

Zurich-Forch, le 8 avril 2025

Communiqué de DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement

---

## **Bilan 2024 et perspectives 2025**

### **Engagement pour une fin de vie autodéterminée au domicile de la personne Des demandes d'une complexité croissante, provenant de pays toujours plus nombreux**

**En 2024, l'association à but non lucratif « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » a maintenu son engagement juridique au niveau international et son action politique en faveur du droit humain à l'autodétermination en fin de vie. En Suisse, l'association s'est particulièrement intéressée aux débats autour de l'accès des organisations d'assistance au suicide, aux résidences et foyers publics pour personnes âgées. Une procédure contre la France, initiée par DIGNITAS auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), est en cours. Dans le domaine opérationnel, le conseil aux personnes en quête d'information et d'aide et la prévention des tentatives de suicide restent au cœur des activités de DIGNITAS. Les demandes parvenant à l'association émanent de pays toujours plus nombreux, et les pathologies sont de plus en plus complexes.**

« DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » est une association à but non lucratif. Elle aide les individus à rester maîtres de leur santé et de leur fin de vie, et, en particulier, à choisir eux-mêmes le moment de quitter la vie et la façon de le faire. Ce soutien est particulièrement important pour les pays où cette liberté fait défaut jusqu'à présent. DIGNITAS offre à ses membres, à leurs proches et aux autres personnes intéressées les bases de décision qui leur sont nécessaires, dans le cadre d'une consultation impartiale sur la prévention du suicide, les directives anticipées, la médecine palliative et le suicide assisté.

| <b>Aperçu</b>                                                                            | <b>page</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Engagement pour une fin de vie autodéterminée au domicile de la personne.....            | 2           |
| Conseil, accompagnement et adhésion .....                                                | 2           |
| Des demandes d'une complexité croissante, provenant de pays toujours plus nombreux ..... | 3           |
| Autres activités de l'association.....                                                   | 4           |
| Perspectives 2025.....                                                                   | 4           |
| Chiffres clés .....                                                                      | 5           |

## **Engagement pour une fin de vie autodéterminée au domicile de la personne**

Le droit à une fin de vie autodéterminée ne doit pas dépendre du domicile. C'est pourquoi l'association suisse « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » agit sur le plan international. Elle s'engage au niveau judiciaire et politique en faveur de cet « ultime droit humain », informe sur les options offertes et permet à des personnes intéressées venues du monde entier de bénéficier, en Suisse, d'un accompagnement au suicide dans un cadre répondant aux exigences professionnelles, légales et médicales.

En Suisse, l'association s'est particulièrement intéressée aux débats autour de l'accès des organisations d'assistance au suicide, aux foyers et résidences pour personnes âgées. Dans le canton de Zurich, elle fait partie du comité de l'initiative populaire « Autodétermination en fin de vie, aussi dans les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux » <sup>1</sup>. L'initiative demande que les personnes atteintes d'une maladie grave ou endurent de fortes souffrances et qui souhaitent recourir à l'assistance au suicide puissent y avoir recours chez elles, leur domicile pouvant être également une maison de retraite ou une institution de soins. Elle demande également que ce droit soit ancré dans la loi.

Au niveau international, une procédure contre l'État français devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) est actuellement en cours. Au printemps 2023, un groupe de 31 personnes résidant en France a saisi la CEDH d'une série de requêtes contre la France <sup>2</sup>. L'objectif de la procédure, initiée par DIGNITAS et menée par l'avocat parisien M<sup>e</sup> Spinosi, est de faire respecter, aussi en France, l'application du droit de chaque individu, de décider librement de quelle manière et à quel moment sa propre vie doit prendre fin.

Les activités juridico-politiques de l'association (arrêts de tribunaux, rapports, avis, etc.) sont documentées sur [www.dignitas.ch](http://www.dignitas.ch).

## **Conseil, accompagnement et adhésion**

La prévention des tentatives de suicide est au cœur de l'activité de conseil de DIGNITAS. En effet, pour empêcher qu'une personne prenne le risque de mettre fin à ses jours dans la solitude, il faut lui offrir une alternative. Il convient tout d'abord, de prendre au sérieux son désir de mettre fin à ses souffrances et à sa vie, quelle que soit la raison de ce souhait. Il s'agit ensuite, lors d'un entretien ouvert et impartial, de lui présenter toutes les options possibles et une véritable issue de secours, afin d'éviter que la pression augmente en raison du désespoir et de l'absence de perspective.

DIGNITAS est contactée quotidiennement par des dizaines de personnes de Suisse et de l'étranger. Les non-membres bénéficient également d'une première consultation gratuite. Parmi les personnes qui s'adressent à DIGNITAS, un grand nombre souhaite tout d'abord s'informer sur les possibilités dont elles disposent. Il leur manque souvent les informations nécessaires pour prendre une décision quant aux différentes options qui leur sont offertes et aux moyens d'améliorer leur qualité de vie jusqu'au terme de leur existence. Dans le cadre d'un conseil impartial sur la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées, la médecine palliative et le suicide assisté, DIGNITAS offre à ses

---

<sup>1</sup> <https://selbstbestimmung-auch-im-heim.ch> (en allemand)

<sup>2</sup> <http://www.dignitas.ch/images/stories/pdf/medienmitteilung-22052023-f.pdf>

membres, à leurs proches et aux autres personnes intéressées les informations qu'il leur faut pour prendre une décision. L'aide au suicide n'est qu'un sujet parmi d'autres.

Les activités de l'association DIGNITAS sont financées dans une large mesure par les cotisations des membres. Fin 2024, le nombre de membres de l'association DIGNITAS était de 14 996 <sup>3</sup>. Les personnes qui adhèrent à DIGNITAS le font généralement non pas parce qu'elles veulent mourir, mais parce qu'elles veulent soutenir les nombreuses activités de l'association et avoir la liberté de faire un choix. En 2024 également, seule une faible proportion des membres de DIGNITAS – moins de 3 % – a eu recours à un suicide assisté. Il s'agit en tout de 280 personnes <sup>4</sup>. Or, les coûts engendrés par la préparation et la mise en œuvre du suicide accompagné ne peuvent pas toujours être assumés par les membres eux-mêmes, en particulier pour les personnes venant de l'étranger. Parfois, même la cotisation annuelle de 80 CHF constitue pour elles un écueil. Conformément aux statuts, l'association peut accorder, sur demande, une réduction ou même une exonération complète des cotisations. En 2024, les réductions octroyées par DIGNITAS ont atteint un montant de 161 400 CHF.

### **Des demandes d'une complexité croissante, provenant de pays toujours plus nombreux**

Le suicide accompagné ou / et l'aide active à mourir sont désormais autorisés dans un certain nombre de pays. Par exemple, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, dans les pays du Benelux, en Italie (en partie), en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Colombie et dans quelques États américains. Dans ces pays, toute personne souffrant d'une maladie incurable à un stade avancé, peut, en règle générale, bénéficier d'une aide sans être obligée de se rendre en Suisse. En outre, l'accès aux soins palliatifs a été amélioré dans bon nombre de pays, ce qui peut augmenter sensiblement la qualité de la fin de vie des personnes concernées.

Cependant, on constate une augmentation des demandes émanant de personnes qui, en raison d'une législation inadéquate, ne remplissent pas les critères d'accès à l'assistance médicale pour mettre fin à leur vie dans leur pays. Les demandes provenant de pays non européens, dans lesquels l'aide à mourir est interdite, sont également en hausse, tout comme le nombre des demandes d'accompagnement au suicide et de consultations préalables en provenance de ces pays. De même, on constate une hausse du nombre de demandes émanant de personnes dont la pathologie est complexe. Il peut s'agir, par exemple, de l'EM/SFC (encéphalomyélite myalgique/ syndrome de fatigue chronique), ou de comorbidités (coexistence d'au moins deux maladies chroniques chez un individu), qui altèrent considérablement la qualité de vie des personnes concernées.

Le traitement des demandes exige beaucoup de temps et de connaissances spéciales. Il s'agit en effet de réunir les informations préliminaires, de préparer un dossier médical probant qui sera soumis à l'examen d'un (ou de plusieurs) médecin(s) suisse(s) et – dans le cas où le membre souhaite bénéficier de l'accompagnement au suicide – d'obtenir les pièces et documents officiels nécessaires. Cette procédure représente un investissement important – pour l'adhérent·e et pour DIGNITAS <sup>5</sup>.

En raison de cette évolution, le personnel de DIGNITAS a beaucoup augmenté au cours des dernières années. Les exigences en matière de compétences professionnelles et personnelles, ainsi que de flexibilité des employé·e·s sont élevées. Une formation initiale approfondie et de longue durée est

---

<sup>3</sup> [http://www.dignitas.ch/index.php?option=com\\_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr](http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr)

<sup>4</sup> [http://www.dignitas.ch/index.php?option=com\\_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr](http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr)

<sup>5</sup> Voir aussi "[The path to an accompanied suicide](#)", DIGNITAS Newsletter 3/2024 (en anglais)

dispensée aux nouveaux membres de l'équipe. Les formations continues, les discussions régulières de cas, les échanges internes d'informations et l'optimisation des processus et de la documentation revêtent une grande importance pour le conseil, le traitement des demandes, la préparation et la mise en œuvre de l'accompagnement au suicide.

### **Autres activités de l'association**

Aujourd'hui, de nombreux pays accordent certes beaucoup plus d'importance au droit à une fin de vie autodéterminée qu'à l'époque de la création de l'association, en 1998. Toutefois, la loi, la jurisprudence et la pratique des établissements de soins ne tiennent pas toujours suffisamment compte de la liberté de choix et du droit de l'individu de décider lui-même de sa propre fin de vie. Par son travail d'information, de formation et de conseil auprès du monde politique, de l'administration, des institutions privées et du public, DIGNITAS contribue à remédier à cette situation.

DIGNITAS soutient les efforts politiques au niveau international en intervenant lors de consultations sur des projets de loi, en participant à des auditions et en préparant et en accompagnant des procédures judiciaires ainsi que des interventions politiques. L'association entretient également des échanges et s'implique dans le transfert de savoir-faire avec des organisations de Suisse et de l'étranger, engagées en faveur de la liberté de choix et de l'autodétermination en fin de vie. En 2024, DIGNITAS a reçu des représentants d'organisations de Corée du Sud et de France. Elle a également tenu des conférences dans le cadre de projets de lois en Islande et au Royaume-Uni ainsi que différents exposés en Suisse, en Autriche et lors de la conférence internationale bisannuelle de la « World Federation of Right to Die Societies » qui s'est tenue en Irlande <sup>6</sup>.

L'aide à la préparation d'articles scientifiques, de rapports et de films documentaires fait également partie de l'engagement de DIGNITAS, tout comme les réponses à d'innombrables demandes de renseignements émanant d'élèves, d'étudiant·e·s, de doctorant·e·s, de chercheuses et de chercheurs, de journalistes et d'autres personnes intéressées. En 2024, deux films internationaux sont sortis (« Polvo serán » du réalisateur espagnol Carlos Marques-Marcet et « A Fly on the Wall » de la réalisatrice indienne Shonali Bose), soutenus par DIGNITAS.

### **Perspectives 2025**

Il existe certaines valeurs que l'on ne peut tenir pour acquises : il s'agit par exemple de la qualité de vie jusqu'à la fin de l'existence, de l'autodétermination et de la liberté de choix, associées à l'encouragement de la responsabilité individuelle et de la prévoyance. En Suisse aussi, où l'assistance au suicide est une pratique bien établie depuis 40 ans, il est encore nécessaire de défendre la liberté d'y recourir et de créer les conditions permettant à toute personne de choisir librement sa fin de vie et, si elle le souhaite, d'être conseillée, soutenue et accompagnée par des professionnel·le·s.

Compte tenu de l'évolution démographique, de l'importance croissante de la liberté de choix et de l'autodétermination en fin de vie à travers le monde, ainsi que de la lenteur des avancées politiques en matière d'autodétermination en fin de vie, on est en droit de penser que la dimension internationale et la complexité de l'activité de DIGNITAS prendront encore plus d'ampleur dans les années à venir.

Personne ne doit être obligé de se rendre en Suisse pour faire usage de son droit de décider librement de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin ; l'association reste attachée à cet objectif.

---

<sup>6</sup> <https://www.endoflifeireland.ie/right-to-die-conference-2024> (en anglais)

Du point de vue de la liberté, il est important de ne réglementer que là où cela est réellement nécessaire pour garantir l'exercice d'un droit et de veiller à ce que les lois ne limitent pas précisément le droit qu'elles prétendent accorder.

### Chiffres clés

|                                                                        |                                               |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Fondation de l'association :                                           | 17 mai 1998                                   |
| Employé·e·s fin 2024 :                                                 | 37 (toutes et tous à temps partiel)           |
| Membres fin 2024 :                                                     | 14 996 (y compris DIGNITAS-Allemagne)         |
| Accompagnements au suicide en 2024 :                                   | 280                                           |
| Investissements dans le développement international du droit en 2024 : | CHF 145 953                                   |
| Réductions / exemptions de cotisations en 2024 :                       | CHF 161 400                                   |
| Cotisation annuelle minimale :                                         | CHF 80                                        |
| Cotisation pour l'accompagnement au suicide :                          | CHF 2 500 (exception : réduction / exemption) |
| Dons et legs en 2024 :                                                 | CHF 1 067 085                                 |

-oOo-

Courriel : [info@dignitas.ch](mailto:info@dignitas.ch)

Web : [www.dignitas.ch](http://www.dignitas.ch)

Facebook : [dignitas.ch](https://www.facebook.com/dignitas.ch) et [dignitas.fr](https://www.facebook.com/dignitas.fr)

Twitter : [dignitas\\_org](https://twitter.com/dignitas_org)

[S'abonner à la lettre d'information](#)



### CONTEXTE :

L'association « **DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement** » a été fondée en mai 1998. Son but est de rendre également accessible à des personnes vivant à l'étranger le modèle suisse garantissant la liberté de choix, l'autodétermination et la responsabilité personnelle tout au long de la vie et en fin de vie. Pour y parvenir, l'organisation mène des activités juridiques et politiques sur le plan international.

Le modèle de conseil déployé par DIGNITAS porte sur les soins palliatifs, la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées et le suicide accompagné. Les principes sur lesquels reposent ces activités offrent une base solide permettant à chacun de déterminer la manière dont il entend vivre et terminer sa vie.

En 2011, DIGNITAS a obtenu de la part de la Cour européenne des droits de l'homme un arrêt qui confirme le droit d'un individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin, à titre de droit humain protégé par la Convention européenne des droits de l'homme.

DIGNITAS a participé à de nombreuses affaires portées devant les tribunaux en Suisse et dans d'autres pays et a présenté des recommandations à des commissions gouvernementales en Allemagne, en Angleterre, en Australie, au Canada, etc. L'organisation a également reçu des délégations gouvernementales pour discuter des projets de loi visant à protéger l'autonomie du patient et la dignité humaine.

Cette association à but non lucratif a été fondée par l'avocat Ludwig A. Minelli, spécialiste des droits de l'homme. La direction est soutenue par une équipe comprenant 37 employé·e·s à temps partiel et plusieurs expert·e·s externes en médecine, droit et informatique.